Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260629-D26_116-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 29 juin 2026
Délibération D26-116

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Nombre de membres titulaires présents : 47
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 51

Secrétaire de séance : Sandrine Delory

Étaient présents : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Carantec** : Alban Le Roux, Marion Picart **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Anne-Lise Jacq **Lanmeur** : Yvon Denis, Christine Prigent **Lannéanou** : Patrick Berger **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Sandrine Delory **Locquénolé** : Pascal Lecomte **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Nathalie Barnet, Yvon Laurans, David Guyomar, Laetitia Abily, Michael Restier, Catherine Milin, Olivier Bellec, Hélène Hetault-Guézennec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Marie-Claire Parcheminal **Plouégat-Guerrand** : Hervé Loussaut **Plouégat-Moysan** : Philippe Adam **Plouézoc'h** : Arnaud Favé **Plougasnou** : Serge Wlodarczak, Martine Le Doaré **Plougonven** : Bernadette Auffret, Nicolas Inisan **Plouigneau** : Joëlle Huon, Julie Hamon, Yves Jouan **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Morgane Bicrel, Gérard Pirou **Saint-Jean-du-Doigt** : Marc Boizard **Saint-Martin-des-Champs** : Jonas Plusquellec, Michel Madec-Clei, Annick Martin **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Locquirec** : Gwenolé Guyomarc'h à Hervé Loussaut **Plouigneau** : Roger Héré à Julie Hamon **Saint-Martin-des-Champs** : Sandrine Autret à Pierre Le Goff **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Sandrine Le Feur à Stéphane Lozdowski.

Était absent excusé : **Guerlesquin** : Eric Cloarec

Avenant n°1 à l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation de l'auberge de jeunesse

Projet de territoire Trajectoire 2030 :
Orientation stratégique n°25 "Conforter l'équilibre territorial, du littoral aux Monts d'Arrée, du Léon au Trégor, lors de la construction et la mise en œuvre des projets"

Rapporteur : David Guyomar

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu la délibération D21-118 du 5 juillet 2021 approuvant la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public pour l'exploitation de l'auberge de jeunesse située 1 Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix,

Vu l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public signée le 05 aout 2021 avec l'ADAJ29,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260629-D26_116-DE

Morlaix Communauté est propriétaire de l'équipement dénommé « Auberge de Jeunesse de la Baie de Morlaix », situé 1 Voie d'Accès au Port, 29600 Morlaix, relevant de son domaine public.

Par autorisation d'occupation temporaire du domaine public à compter du du 1er septembre 2021, la collectivité a confié à l'ADAJ29 sous le nom d'OSTAL la gestion et l'exploitation de cet équipement pour une durée de 5 ans, arrivant à échéance le 31 aout 2026.

Au cours de la période écoulée, l'exploitation de l'auberge de jeunesse a permis d'assurer un service répondant aux objectifs d'intérêt général poursuivis par la collectivité, notamment en matière d'accueil des publics jeunes, de tourisme social et d'attractivité territoriale.

L'autorisation d'occupation temporaire prévoit la possibilité d'une reconduction pour une durée équivalente, cependant aujourd'hui l'ADAJ29 nous fait part de sa volonté de cesser l'exploitation de l'auberge de jeunesse.

Afin d'assurer une transition tout en maintenant une continuité de service, il convient de modifier la durée de l'AOT pour une durée ferme et non reconductible du 01/09/2021au 30 juin 2027.

À cette fin, il est proposé d'approuver un avenant modifiant la durée de l'occupation, toutes les autres clauses demeurant inchangées.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver, la modification de la durée de l'occupation temporaire du domaine public dont bénéficie l'ADAJ29/OSTAL pour une fin au 30 juin 2027,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Sandrine Delory

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté BRO MONTROULEZ